

## Avantages complémentaires : Service Pédiatrie

Intervention en vigueur à partir du 01/01/2011

Le montant de l'intervention s'élève au remboursement du ticket modérateur légal des soins de santé ambulatoires limités aux :

- consultations et visites effectuées par des médecins généralistes ou spécialistes ;
- prestations effectuées par des dentistes ;
- prestations effectuées par les paramédicaux, kinésithérapeutes et infirmières reconnus par l'INAMI.

Bénéficiaire de ce service, les enfants jusqu'à l'âge de leur septième anniversaire, inscrits auprès de la mutualité à la date de la prestation pour laquelle l'intervention est demandée.

### A compléter par le titulaire

Je soussigné(e), ....., titulaire de l'enfant dont les coordonnées sont reprises ci-dessous, demande à bénéficier du service pédiatrie.

Période échue concernée par la demande :

- 1<sup>er</sup> trimestre ..... (année) 809211
- 2<sup>eme</sup> trimestre ..... (année) 809222
- 3<sup>eme</sup> trimestre ..... (année) 809233
- 4<sup>eme</sup> trimestre ..... (année) 809244

N° de compte bancaire :

### Coordonnées de l'enfant :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

N° registre national

Date :

Signature du titulaire

ou collez une vignette